

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 21 octobre 2019.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2019-18	de désigner le cabinet Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et Associés (VPNG) pour représenter la communauté de communes vallée de l'hérault devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du recours de pleine juridiction engagé par [REDACTED]	30/09/2019
D2019-19	de désigner le cabinet Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et Associés (VPNG) pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par [REDACTED]	30/09/2019

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
11/09/2019	BC191617	Déplacement réseau EU La Croix Gignac	PASTOR	5 470,30	6 564,36	605	LA CROIX	LA CROIX
11/09/2019	BC191621	Gasoiil	DYNEFF	11 335,00	13 602,00	60622	SOM	SOM
13/09/2019	BC191644	Sondages géotechniques maison des services de l'environnement	FONDASOL	7 992,00	9 590,40	2313	AE	BP
13/09/2019	RE190142	Plombages pour compteurs remplace le RE190130	SOLYD	4 006,50	4 807,80	60228	REAU	REAU
16/09/2019	RE190144	Diagnostic de génie civil château d'eau Saint André et Aniane	GEOTEC	16 670,00	20 004,00	2031	REAU	REAU
20/09/2019	RA190168	Raccordement EU 75 route de Lagamas 34150 GIGNAC	SIMON TP	7 841,90	9 410,28	611	RASS	RASS
19/09/2019	BC191590	Bacs de collecte	UGAP	7 097,00	8 516,40	2188	SOM	SOM
24/09/2019	BC191725	Plan de gestion massif de la Moure	SETÉ AGGLOPOLE	12 500,00	15 000,00	617	OGS	BP

Rapport I.2 : Remplacement de représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs - Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH).

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec cinq voix contre,

- de désigner monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire, pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- Monsieur Ronny PONCE en qualité de titulaire et M. Yves BUFFETRILLE en qualité de suppléant,
- M. Serge VAZQUEZ en qualité de titulaire et M. Michel SAINTPIERRE en qualité de suppléant,
- M. José MARTINEZ en qualité de titulaire et Mme Thérèse FIEVET en qualité de suppléant,
- Mme Cécile LANGREE en qualité de titulaire et M. André SANCHIZ en qualité de suppléant,
- M. Maurice DEJEAN en qualité de titulaire et M. Jean-Manuel YORIS en qualité de suppléant,
- M. Jean-Marie TARISSE en qualité de titulaire et M. Michel GUERNIER en qualité de suppléant,
- Mme Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et M. Bernard PINGAUD en qualité de suppléant,
- M. Olivier BONNAFOUX en qualité de titulaire et M. Frédéric NEGROU en qualité de suppléant,
- Mme Martine BONNET en qualité de titulaire et M. Benoit FULCRAN en qualité de suppléant,
- M. Jacques GONON en qualité de titulaire et M. Lionel CONTE en qualité de suppléant,
- M. Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et M. Jean FABRE en qualité de suppléant,
- M. Christian CLAPAREDE en qualité de titulaire et M. Francis ALANDETE en qualité de suppléant,
- M. Daniel JAUDON en qualité de titulaire et Mme Sylvie MOYANO en qualité de suppléante,
- M. Guilhem GUERRE en qualité de titulaire et M. David GOMEZ en qualité de suppléant,
- M. Paul MONTEL en qualité de titulaire et M. David CABLAT en qualité de suppléant,
- M. Lionel LASSERRE en qualité de titulaire et M. Laurent SCHNEIDER en qualité de suppléant,

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Constitution d'une provision pour risque contentieux - Budget principal.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'opter pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire) pour la provision à constituer,
- d'approuver la constitution sur l'exercice 2019 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 9 200 € à enregistrer au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal,
- de préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Environnement

Rapport 3.1 : Création d'itinéraires de randonnée oeno-touristiques au départ de Gignac - Convention de partenariat liant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, la cave coopérative Tours et Terroirs et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, la cave coopérative Tours et Terroirs pour le développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre de type Oenorando®,
- d'approuver en conséquence la contribution de la communauté de communes au financement du projet à hauteur de 1 546 euros, et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.2 : Gestion des abords du pont du Diable inscrit à l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle - Approbation de la zone tampon des composantes pont du Diable et Abbaye de Gellone inscrits à l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle en France

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de zone tampon ;
- de s'engager à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel en vue de son maintien sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'à l'adoption de son plan de gestion ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relevant de cette affaire.

Rapport 3.3 : Gestion des abords du pont Diable, pôle d'accueil du Grand Site de France - Convention de partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France pour l'intervention de son paysagiste conseil

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Réseau des Grands Sites de France,
- d'approuver en conséquence le lancement des projets de réajustement des aménagements du site du pont du Diable après dix ans de gestion ;
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er Vice-Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

Rapport 3.4 : Convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault - Mise à disposition de matériels éco-événementiels.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à la mise à disposition gracieuse de matériels éco-événementiels, à conclure entre le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de remise du matériel ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.5 : Mise à disposition de matériels aux associations pour les éco-manifestations - Convention-type de mise à disposition.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de matériels éco-responsables à conclure entre les associations Eco-responsables et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à venir avec chaque association Eco-responsable,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.6 : Installation de huit colonnes enterrées au sein de la Z.A.C. La Croix - Quartier du futur pôle santé - Convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés entre le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés à conclure entre le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'installation de huit colonnes enterrées sur la Z.A.C. La Croix et le quartier futur du Pôle santé ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes.

Rapport 3.7 : Gestion des lotissements - Procédure de réception et de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la procédure de gestion de réception et rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements privés,
- d'approuver en conséquence les documents-types,
- d'autoriser le Directeur du service des eaux à signer les attestations de réception des ouvrages,
- d'autoriser le Président à signer les Procès-Verbaux de rétrocession des lotissements entant dans le cadre général de la procédure,
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements privés entrant dans le cadre général de la procédure.

Rapport 3.8 : Programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget - Demande de subvention pour l'acquisition de foncier.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'opération de maîtrise foncière relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et l'Agence de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Programme de préservation des ressources en eau du captage prioritaire de Le Pouget - volet foncier					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Animation foncière	2 500 €	1,44%	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	121 520 €	70%
Recueil à l'exécution des engagements	9 600 €	5,53%	Conseil Départemental	17 360 €	10%
Rédaction des actes administratifs	1 500 €	0,86%			
Acquisition foncière	160 000 €	92,17%			
			PART FINANCEURS	138 880 €	80%
			PART autofinancement	34 720 €	20%
TOTAL HT	173 600 €	100%	TOTAL HT	173 600 €	100%

Rapport 3.9 : Protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine - unité de gestion Pic Baudille - Révision des déclarations d'utilité publique des forages du Drac et du Carons.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une demande de révision de la déclaration d'utilité publique des forages du Drac et de lancer les études afférentes,
- d'approuver le principe d'une demande de révision de la déclaration d'utilité publique des forages des Carons et de lancer les études afférentes,
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget Régie eau potable,
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.10 : Approbation du Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du Plan Pluriannuel d'Intervention du Lez – Mosson et affluents ;
- d'approuver en conséquence le budget prévisionnel pluriannuel à 10 ans afférent aux opérations : soit un total prévisionnel de 681 569 € HT soit 817 883 € TTC ;
- d'inscrire les dépenses à venir au Budget annexe GEMAPI ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Restauration de l'ancienne usine à gaz de Puéchabon - Attribution d'une aide financière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement de la restauration de l'ancienne usine à gaz, à hauteur de 11 875 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.2 : Requalification du boulevard Louis Marres - commune d'Aniane - Convention de mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une convention de mutualisation avec la commune d'Aniane en vue de la mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de requalification du Boulevard Louis Marres, à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 1er janvier 2024, pour un coût estimé de 20 800 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.3 : Secteur Passide - desserte électrique du secteur - commune Gignac - Convention pour l'alimentation électrique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'alimentation électrique du secteur Passide prenant effet à la date de signature par les deux parties et fin à la date de remise des ouvrages au distributeur et à l'intégration des réseaux dans la concession de distribution publique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.4 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane - Avis de la communauté de communes en tant que Personne Publique Associée à la procédure.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane sous réserve que soient prises en compte les remarques suivantes détaillées en annexe :
 - * Le projet est compatible avec le PLH sous réserve de l'inscription d'une servitude de mixité sociale de 30% en zone IAU0 (en complément de l'OAP).
 - * Des études, puis des travaux, sont à réaliser afin de rendre le projet démographique compatible avec la ressource en eau. Dans cette attente, les zones AU sont bloquées.
 - * La capacité en assainissement est suffisante.
 - * La nouvelle réglementation applicable sur l'espace des Treilles devrait être plus cohérente avec la situation antérieure sur la zone.

Rapport 4.5 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières - Avis de la Communauté de communes en tant que Personne Publique Associée à la procédure.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières sous réserves que soient prises en compte les remarques suivantes :
 - * Le projet est compatible avec le PLH.
 - * La capacité de la ressource en eau et la capacité de la STEP sont suffisantes pour le projet communal.

Habitat/foncier

Rapport 4.6 : Parcelle AWI16 - Gignac - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé intercommunal.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire avec M. FALCK, conclue pour la période du 4 au 7 novembre 2019, sans renouvellement, destinée à l'organisation d'un spectacle vivant de type théâtre de marionnettes sur la parcelle cadastrée AWI16 sise à l'intersection boulevard du moulin – chemin de la barque à GIGNAC ;
- d'approuver le principe d'application d'une redevance d'occupation pour un montant de 8 euros par jour, soit un montant total de 32 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Culture

Rapport 5.1 : Création du festival "Mots Parleurs" dédié à l'éloquence et à l'oralité - Lecture publique - Réseau des bibliothèques intercommunales.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création du festival "Mots Parleurs", et en conséquence la proposition de programmation,
- d'autoriser la mise en œuvre de ce festival et l'engagement des dépenses nécessaires conformément au budget prévisionnel ci-avant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à signer tous les documents relatifs.

Rapport 5.2 : Aménagement paysager du jardin de l'abbaye d'Aniane - Réalisation des travaux et approbation du plan de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du jardin de l'abbaye d'Aniane,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser le Président à engager la recherche de financements selon le plan prévisionnel ainsi présenté dans la limite des 80% d'aides, et de le modifier si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et à signer tous les documents relatifs et toutes les autorisations nécessaires.

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Travaux d'aménagement paysager du jardin de l'abbaye d'Aniane					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux	72 490 €	100%	Conseil Départemental	28 996 €	40,00%
			PART FINANCEURS	28 996 €	40,00%
			PART CCVH	43 494 €	60,00%
TOTAL HT	72 490 €	100%	TOTAL HT	72 490 €	100%

Rapport 5.3 : Soutien à la filière céramique - Attribution d'une subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association des potiers de St-Jean-de-Fos, destinée au soutien de la filière céramique,
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer et signer en conséquence l'avenant d'actualisation de la convention passée avec l'association des potiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.4 : Fondation du patrimoine - Adhésion de la communauté de communes à l'association.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la Fondation du patrimoine et de prendre acte de ses statuts,
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle 2019 à hauteur de 4 215€,
- d'inscrire au budget général les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Rapport 5.5 : Conventions de souscription avec la Fondation du patrimoine - Financement des chantiers de la chapelle et du cloître de l'abbaye d'Aniane

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des conventions à conclure avec la Fondation du patrimoine, pour une période de cinq ans renouvelable, concernant les chantiers de restauration de la chapelle et du cloître de l'abbaye d'Aniane,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et à signer tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Tourisme

Rapport 6.1 : Office de Tourisme Saint-Guilhem-Le-Désert - Vallée de l'Hérault - Demande de classement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le dossier de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme Saint Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault dont la synthèse des contenus est annexée à la présente délibération et l'intégralité tenue à la disposition des membres du conseil,
- d'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 octobre et le 22 décembre 2019.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.